

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI, 31 MARS 2015 à 19 H 00

7^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Député-Maire,

Mmes et MM. les Adjointes : HOMBERG, HARTEY-HOUSELLE, GEROLT, KUHNEN, PILAVYAN, KORDZINSKI, ARAB, ROCHE, LEITNER.

Mmes et MM. les Conseillers : SIEGEL, GROSS, Dr CLAUSSNER, HOFFMANN, STEINORT, SANSONNET, BOUBENIDER, VALTEAU, SARNO, PARLAGRECO, BISON, RASALA, Dr MEYER, KRIKAVA, DURAND, TERRAGNOLO, VILAIN, BRUCKMANN, PHILIPPOT, CONIGLIO, DILIGENT, SCHMIDT.

Sont absents et excusés :

M. l'Adjoint : FLAUS.

Mme la Conseillère : DELATTRE

Absente non excusée : Mme LARBI.

Assistent en outre :

M. DAHLEM Directeur Général Adjoint des Services
M. THIEL Directeur de Cabinet

Mmes et MM. BURTIN - GEORGEON - HESSE - LEROY - LUX - NEY - ROSELLI -TODESCO.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Le Député-Maire propose de désigner M. Christophe DURAND, Secrétaire de Séance.

°
° °

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2015.
- 2.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3.- Budget Primitif et fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.
- 4.- Finances.
 - a) Subventions.
 - b) Indemnité de conseil allouée à la Trésorière.
 - c) Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.
- 5.- Personnel Communal : Attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.
- 6.- Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle : Participation aux frais de fonctionnement pour 2015.
- 7.- Régie Municipale des Cimetières Communaux : Approbation des décisions du Conseil d'Exploitation.
 - a) Rapport d'activité 2014.
 - b) Indemnité de conseil allouée à la Trésorière.
 - c) Compte Administratif 2014.
 - d) Compte de Gestion 2014.
 - e) Budget Primitif 2015.
 - f) Modification des compétences de la Régie.
- 8.- Cimetière communal : Tarif des concessions funéraires.
- 9.- Politique de la Ville : Nouveau Contrat de Ville.
 - a) Chantier d'insertion de Bellevue.
 - b) Chantier d'insertion Journal de Quartier du Wiesberg.
 - c) Fonds de Participation des Habitants.
 - d) Faire sauter les barrières de la langue.
 - e) Du sport et de la détente pour les parents AUSSI !
 - f) Aide personnalisée aux devoirs pour collégiens et lycéens.
 - g) Financement de la Direction de Projet.
- 10.- Opération Sports – Vacances – Loisirs 2015.

11.- Equipements Sportifs : Modernisation du Cosec rue de Remsing.

12.- Forêt Communale : Prix du stère de bois.

13.- Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France : Création d'un service commun pour l'instruction du droit des sols.

14.- Affaires domaniales.

°
° °

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2015.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 6 avril 20014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses Adjoint, dans vingt-trois domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le 2 mars 2015 inclusivement des marchés passés par procédure adaptée du 3 au 25 février 2015.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville – Sécurité

- prend acte et approuve les décisions figurant sur la liste en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU des décisions prises par M. le Député-Maire

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
(délibération du 6 avril 2014)

- N° 2015/139 – 29 décembre 2014

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne –
Durée 1 an à compter du 1^{er} janvier 2015 – Taux EONIA + 1,75 % - Périodicité
trimestrielle – Frais de dossier 2 500 €.

- N° 2015/140 – 3 février 2015

Fourniture de végétaux

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec les Jardins de l'Est de Saint-
Avold pour un montant minimum de 9 900 € et maximum de 71 500 €

- N° 2015/150 – 25 février 2015

Travaux de renforcement de voirie

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le Groupement d'Entreprises
EUROVIA Lorraine de Forbach et COLAS-EST-CENTRE SGB de Petite-Rosselle
pour un montant minimum de 120 000 € et maximum de 240 000 €

- N° 2015/151 – 25 février 2015

Travaux d'entretien d'éclairage public et de signalisation lumineuse

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la S.à.r.l. STEUER de Forbach
pour un montant minimum de 48 000 € et maximum de 120 000 €

- N° 2015/152 – 25 février 2015

Travaux d'électrification

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la SAS TERRALEC de Oeting
pour un montant minimum de 48 000 € et maximum de 144 000 €

- N° 2015/149 – 18 février 2015

Contrat de bail concernant un emplacement souterrain servant de passage entre le
local commercial appartenant à la SCI La Place du Bailli et le parking Schroeder
pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 conclu avec MM. Jean-
Marie et Nicolas KARP

- N° 2015/156 – 3 mars 2015

Avenant n° 1 à la convention d'occupation de locaux rue du Rocher du
22 décembre 2014 qui a pour objet de compléter l'article 3 relatif à la révision du
loyer à partir du 1^{er} janvier 2016.

- N° 2015/158 – 19 mars 2015

Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement situé au 65,
rue du Rocher à l'Association Loisirs de la Petite-Forêt à compter du 1^{er} avril 2015

- N° 2015/159 - 23 mars 2015

Avenant à la convention d'occupation des locaux du Centre d'Animation Culturelle signée entre la Ville de Forbach et l'Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan « Le Carreau – Scène Nationale » le 29 février 2012

- N° 2015/144 – 145 – 146 – 141 – 142 – 143 – 148 – 1 47 – 12 février 2015

- N° 2015/153 – 155 – 154 – 2 mars 2015

Attribution au Cimetière de FORBACH de

- 3 concessions de terrain pour 15 ans
- 4 concessions de terrain pour 30 ans
- 1 concession de terrain pour 50 ans

Attribution au Columbarium du Cimetière de FORBACH de

- 1 case de 2 urnes pour 15 ans
- 1 case de 2 urnes pour 30 ans
- 1 case de 4 urnes pour 30 ans

- N° 2015/157 – 16 mars 2015

Défense des intérêts de la Ville auprès de Me ZBACZYNIAK dans un litige concernant l'occupation de la Maison de Quartier du Wiesberg

- N° 2015/160 – 24 mars 2015

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France pour un montant de 3 490,69 €

◦
◦ ◦

3.- Budget Primitif et fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.

3 a) Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les Collectivités Locales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales et d'en faire varier les taux dans certaines limites.

Il est proposé pour l'année 2015 de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2015 comme suit :

| | TAUX 2014 | TAUX 2015 |
|--------------------|------------------|------------------|
| -Taxe d'Habitation | 19,93 % | 19,93 % |
| - Foncier Bâti | 21,59 % | 21,59 % |
| - Foncier non Bâti | 77,05 % | 77,05 % |

Délibération adoptée à l'unanimité 5 abstentions (M. TERRAGNOLO – M. VILAIN – Mme BRUCKMANN – M. PHILIPPOT – Mme CONIGLIO).

3 b) Budget Primitif 2015.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
et après avoir entendu l'exposé du Maire
décide

- a) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2015 aux sommes finales suivantes :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|------------------------|------------------------|
| <u>A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | | |
| - Mouvements réels : | 22 670 660,00 € | 26 072 550,00 € |
| - Mouvements d'ordre : | 3 401 890,00 € | |
| - Résultats reportés : | | |
| - Mouvements budgétaires | 26 072 550,00 € | 26 072 550,00 € |
| <u>B/ SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | |
| - Mouvements réels : | 10 185 399,50 € | 8 739 368,40 € |
| - Mouvements d'ordre : | 1 944 117,60 € | 5 346 007,60 € |
| - Résultats reportés : | 1 955 858,90 € | |
| - Mouvements budgétaires | 14 085 376,00 € | 14 085 376,00 € |
| C/ TOTAL GENERAL : | 40 157 926,00 € | 40 157 926,00 € |

b) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif du service d'Assainissement pour l'année 2015 arrêté aux sommes finales suivantes :

| | DEPENSES | RECETTES |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| A/ SECTION D'EXPLOITATION | | |
| - Mouvements réels : | 720 000,00 € | 1 380 100,00 € |
| - Mouvements d'ordre : | 946 636,93 € | |
| - Résultats reportés : | | 286 536,93 € |
| - Mouvements budgétaires | 1 666 636,93 € | 1 666 636,93 € |
| B/ SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| - Mouvements réels : | 1 941 367,60 € | 695 000,00 € |
| - Mouvements d'ordre : | 400 013,95 € | 1 346 650,88 € |
| - Résultats reportés : | | 299 730,67 € |
| - Mouvements budgétaires | 2 341 381,55 € | 2 341 381,55 € |
| C/ TOTAL GENERAL : | 4 008 018,48 € | 4 008 018,48 € |

c) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif du Lotissement Simon 3 pour l'année 2015 arrêté aux sommes finales suivantes :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| - Mouvements réels : | 273 457,80 € | 705 000,00 € |
| - Mouvements d'ordre : | 988 578,69 € | 978 457,80 € |
| - Résultats reportés : | 421 421,31 € | |
| - Mouvements budgétaires | 1 683 457,80 € | 1 683 457,80 € |
| B/ SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| - Mouvements réels : | | |
| - Mouvements d'ordre : | 978 457,80 € | 988 578,69 € |
| - Résultats reportés : | 10 120,89 € | |
| - Mouvements budgétaires | 988 578,69 € | 988 578,69 € |
| C/ TOTAL GENERAL : | 2 672 036,49 € | 2 672 036,49 € |

d) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif du Burghof pour l'année 2015 arrêté aux sommes finales suivantes :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| - Mouvements réels : | 172 000,00 € | 130 000,00 € |
| - Mouvements d'ordre : | 23 451,22 € | 0,00 € |
| - Résultats reportés : | | 65 451,22 € |
| - Mouvements budgétaires | 195 451,22 € | 195 451,22 € |
| B/ SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| - Mouvements réels : | 23 451,22 € | |
| - Mouvements d'ordre : | | 23 451,22 € |
| - Résultats reportés : | | |
| - Mouvements budgétaires | 23 451,22 € | 23 451,22 € |
| C/ TOTAL GENERAL : | 218 902,44 € | 218 902,44 € |

Délibération adoptée à l'unanimité 7 abstentions (M. TERRAGNOLO – M. VILAIN – Mme BRUCKAMNN – M. PHILIPPOT – Mme CONIGLIO – M. DILIGENT – M. SCHMIDT).

°
° °

4.- Finances.

a) Subventions.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains –
Politique de la Ville – Sécurité
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

I. Associations non soumises à critères

- **6 000 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux gratifications des médaillés du travail et de certains retraités ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 01, article 6574 ;

- **9 500 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 020, article 6574 ;

- **17 500 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **1 250 €** à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 113, article 6574 ;

- **30 000 €** à l'Harmonie Municipale de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 3111, article 6574 ;

- **116 500 €** à l'Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 33, article 6574 ;

- **4 500 €** au Comité Inter Associations de Forbach-Ville, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 330, article 6574 ;

- **22 158 €** au Comité Inter Associations du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 333, article 6574 ;

- **4 950 €** au Comité Inter Associations du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 334, article 6574 ;

- **27 000 €** au Comité Inter Associations de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 335, article 6574 ;

- **3 665 €** au Pôle Espoir de Gymnastique, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **8 235 €** à l'Association de la Salle des Arts Martiaux, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Salle des Arts Martiaux ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **12 004 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux charges des tennis couverts ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **250 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 520, article 657362 ;

- **276 €** à l'Amicale des Pensionnés de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **665 €** à la Société des Mineurs, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **2 660 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **14 500 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux indemnités de fonction ;

- **650 €** à l'Association Culturelle et Loisirs du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **500 €** à l'Association Loisirs de la Petite Forêt, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

- **6 500 €** à l'Office du Tourisme de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 95, article 6574 ;

II. Associations soumises à critères

- **13 271 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **1 975 €** au Centre d'Aïkido de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **6 082 €** au Centre de Judo de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **3 511 €** au Sporting Club Karaté de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **10 518 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **11 000 €** à l'US Forbach Handball, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **10 128 €** à l'US Forbach Tennis de Table, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- **3 600 €** au Football Club du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **2 885 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **25 015 €** à la SG Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **24 965 €** à l'US Forbach Athlétisme, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **82 824 €** à l'US Forbach Football, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **6 319 €** à l'US Forbach Rugby, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **1 747 €** à l'Amicale Bouliste du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **4 191 €** au Cercle Pugilistique Forbachois, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **534 €** à la Compagnie des Archers, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 292 €** au Tri-Athlétic Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **554 €** à l'US Forbach Pétanque, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **3 811 €** à l'US Forbach Tir, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **2 600 €** à Echech et Mat, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 465 €** au Twirling Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

III. Subventions exceptionnelles

- **1 500 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais d'organisation d'une manifestation ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 020, article 6574 ;

- **2 500 €** au Lycée Jean Moulin, à titre de participation aux frais d'organisation du concert des lycées ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 22, article 6574 ;

- **13 984 €** à l'Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan, à titre de participation exceptionnelle aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 33, article 6574 ;

- **1 200 €** au CIA du Creutzberg, à titre de participation aux frais de mise à disposition du hall d'accueil du foyer pour les épreuves du permis de conduire ;

- **9 000 €** au CIA du Creutzberg, à titre de participation exceptionnelle aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 333, article 6574 ;

- **11 000 €** à l'USF Athlétisme, à titre de participation aux frais d'organisation du Meeting International ;

- **10 216 €** à l'USF Athlétisme, à titre de participation aux frais de financement d'un Contrat Emploi Avenir ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **4 400 €** au Cercle Pugilistique Forbachois, à titre de participation aux frais de financement d'un Contrat Emploi Avenir ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **800 €** à l'Amicale des Porte Drapeaux, à titre de participation aux frais d'organisation du 70^{ème} anniversaire de la libération de Forbach avec les écoles ;
- **850 €** à la Société des Mineurs de Forbach, à titre de participation aux frais d'encadrement du périscolaire ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **18 050 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fluides du Centre Social de Bellevue ;
- **25 650 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fluides du Centre Social du Wiesberg ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

- **2 842 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais d'encadrement du périscolaire 2014 ;
- **5 700 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais d'encadrement du périscolaire ;
- **250 €** au Club Touristique Lorrain, à titre de participation aux frais de balisage des sentiers ;
- **3 000 €** à Echec et Mat, à titre de participation aux frais d'encadrement du périscolaire ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

- **9 700 €** à Alliance Cœur, à titre de participation aux frais d'organisation du salon du mariage ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 94, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité 5 abstentions (M. TERRAGNOLO – M. VILAIN – Mme BRUCKMANN – M. PHILIPPOT – Mme CONIGLIO).

b) Indemnité de conseil allouée à la Trésorière.

Par délibération du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer, au Trésorier de la Ville de FORBACH, une Indemnité de Conseil au taux de 100 %.

Cette indemnité est calculée en prenant en considération la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des Sections de Fonctionnement et d'Investissement afférentes aux trois dernières années.

En raison du changement de Comptable du Trésor, suite au départ de Monsieur Thierry INQUIMBERT, une nouvelle délibération du Conseil Municipal s'avère nécessaire à la fois pour solliciter le concours, à compter du 1^{er} janvier 2015 de Madame Béatrice JOURDE, Trésorière en poste, et pour fixer le taux de l'Indemnité de Conseil.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains -
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- de solliciter le concours de Madame Béatrice JOURDE, Trésorière, pour des prestations de Conseil et d'Assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- d'allouer à la Trésorière l'Indemnité de Conseil, au taux de 100 %, calculée conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, à compter de sa nomination ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au Budget 2015 et suivants – Chapitre 011 – Fonction 020 – Article 6225.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Par courrier du 6 Février 2015, Madame JOURDE Béatrice, Chef du Centre des Finances Publiques de FORBACH Porte de France a proposé d'établir une convention précisant les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et le comptable peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux des produits émis par la Collectivité.

Cette convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux.

La convention tripartite associe également la Direction Régionale sous l'égide de la Recette des Finances de Sarreguemines.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets-Politique de la Ville-Sécurité
décide

- d'autoriser le Maire à signer cette convention tripartite fixant les objectifs de développement de ce partenariat dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

5.- Personnel Communal : Attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

De nouveaux textes encadrent l'attribution des logements de fonction par nécessité absolue de service. Ils entrent en vigueur à compter du 15 septembre prochain pour les concierges en place. Pour les nominations nouvelles, ils sont d'application immédiate.

Ainsi, le remplacement du concierge du Centre Technique Municipal étant nécessaire à compter du 1^{er} avril 2015, il convient de ce fait de lui accorder le bénéfice d'un logement pour nécessité de service, conformément à la législation nouvelle en vigueur.

Le logement nu lui est accordé à titre gratuit, toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation ...) et les charges dites "récupérables" seront à la charge de l'intéressé.

Un arrêté viendra détailler les conditions d'attribution de ce logement.

Le Conseil Municipal
après avis de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
a émis un avis favorable.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

6.- Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle : Participation aux frais de fonctionnement pour 2015.

Créé en 1982, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle a pour but d'effectuer les travaux d'entretien et d'aménagement de la Rosselle.

La répartition des dépenses est faite annuellement entre les différentes communes membres du Syndicat au prorata de la population.

Lors du débat d'orientations budgétaires du 20 novembre 2014, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle a décidé de porter la contribution des communes membres à 3 €/habitant à compter de l'année 2015.

En conséquence et conformément aux engagements pris par l'Assemblée Municipale par délibération du 10 février 1982 et suite aux travaux de Recensement de la Population, la contribution de la Ville de FORBACH s'élève pour l'exercice 2015 à :

$$21\ 864 \text{ habitants} \times 3 \text{ €} = 65\ 592 \text{ €}.$$

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- de verser au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle, une contribution de 65 592 € au titre de l'exercice 2015 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif du Service d'Assainissement de l'exercice 2015, article 6281.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

7.- Régie Municipale des Cimetières Communaux : Approbation des décisions du Conseil d'Exploitation.

Il est proposé d'approuver les décisions prises par le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Cimetières Communaux du 5 mars 2015 concernant :

- le rapport d'activité 2014 de la Régie Funéraire
- l'indemnité de conseil allouée à la Trésorière
- le Compte Administratif de l'exercice 2014 et l'affectation du résultat
- le Compte de Gestion de l'exercice 2014
- le Budget Primitif 2015

- la modification des compétences de la Régie Funéraire.

La Commission des Finances - Grands Projets Urbains
Politique de la Ville - Sécurité

a émis un avis favorable.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

8.- Cimetière communal : Tarif des concessions funéraires.

Compte-tenu de l'extension du Cimetière Communal de FORBACH, il est proposé d'harmoniser les tarifs des concessions funéraires et de les compléter par les concessions de 2,50 m².

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- de fixer les tarifs comme suit :

| surface | durée | tarif au m ² | total |
|---------------------|--------|-------------------------|-----------|
| 6,25 m ² | 50 ans | 209,65 € | 1310,10 € |
| 6,25 m ² | 30 ans | 106,70 € | 666,95 € |
| 6,25 m ² | 15 ans | 57,15 € | 357,15 € |
| 5,00 m ² | 50 ans | 209,65 € | 1048,10 € |
| 5,00 m ² | 30 ans | 106,70 € | 533,55 € |
| 5,00 m ² | 15 ans | 57,10 € | 285,55 € |
| 4,00 m ² | 50 ans | 179,15 € | 716,55 € |
| 4,00 m ² | 30 ans | 106,70 € | 426,85 € |
| 4,00 m ² | 15 ans | 49,55 € | 198,20 € |
| 2,50 m ² | 50 ans | 179,15 € | 447,90 € |
| 2,50 m ² | 30 ans | 91,50 € | 228,80 € |
| 2,50 m ² | 15 ans | 49,55 € | 123,90 € |
| 2,00 m ² | 50 ans | 179,15 € | 358,25 € |
| 2,00 m ² | 30 ans | 91,50 € | 182,95 € |

| | | | |
|---------------------|--------|----------|----------|
| 2,00 m ² | 15 ans | 49,55 € | 99,10 € |
| 1,60 m ² | 50 ans | 179,15 € | 286,60 € |
| 1,60 m ² | 30 ans | 91,50 € | 146,35 € |
| 1,60 m ² | 15 ans | 49,55 € | 79,30 € |

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

9.- Politique de la Ville : Nouveau Contrat de Ville.

a) Chantier d'Insertion de Bellevue.

Depuis Octobre 2005, un chantier d'insertion sociale et professionnelle a été mis en place par la Régie des Quartiers de Forbach sur le site de Bellevue, avec le concours financier de l'Etat, de la Région Lorraine, du Conseil Général de la Moselle et de la Ville de Forbach.

Ce chantier concerne 11 personnes, bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans. L'objectif prioritaire est l'accès à un emploi et la définition d'un projet professionnel.

Il est proposé de poursuivre l'opération sur Bellevue par des travaux de valorisation des espaces publics.

La Régie des Quartiers de Forbach, en collaboration avec les services de la Ville de Forbach, en assure la maîtrise d'œuvre ainsi que l'accompagnement et le suivi pédagogique et professionnel des personnes.

Le coût estimé de l'opération, pour l'année 2015, est de 176 688 €. Il est demandé une participation de la Ville de 35 000 €.

Une convention Ville/Régie des Quartiers de Forbach précise les modalités de fonctionnement de l'opération.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver la poursuite de ce chantier d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'aménagement paysager du site de Bellevue et d'en confier la maîtrise d'œuvre à la Régie des Quartiers de Forbach ;
- de verser une subvention de 35 000 € à la Régie des Quartiers de Forbach pour la réalisation de l'opération ;

- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2015, chapitre 65, fonction 522, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Chantier d'insertion Journal de Quartier du Wiesberg.

La Régie des Quartiers de Forbach a mis en œuvre, depuis mai 2010, un projet portant sur la réalisation du « Petit Mensuel » journal de quartier du Wiesberg.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle. Dix personnes sont concernées, cinq bénéficiaires du RSA et cinq jeunes de moins de vingt six ans sans allocations chômage.

Le journal est entièrement pris en charge, de la conception à la distribution par ce chantier d'insertion, qui a pour objectif une représentation positive du quartier, d'être un vecteur de lien social, de rendre les habitants acteurs de leur environnement.

Les personnes du chantier sont suivies au quotidien par un tuteur de la Régie des Quartiers de Forbach.

Le coût estimé de l'opération, pour l'année 2015, est de 145 240 €. Il est demandé une participation de la Ville de 15 000 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver la poursuite du projet ;
- de verser une subvention de 15 000 € à la Régie des Quartiers de Forbach pour la réalisation de l'opération ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2015, chapitre 65, fonction 522, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Fonds de Participation des Habitants.

Le Fonds de Participation des Habitants est un dispositif permettant d'allouer des crédits destinés au financement partiel ou total de projets conçus et mis en œuvre par les habitants eux-mêmes qu'ils soient regroupés en simples collectifs ou constitués en associations.

Il a pour objectifs de favoriser et d'accompagner les prises d'initiatives de groupes d'habitants ou d'associations, des quartiers inscrits en géographie prioritaire, par une aide financière souple et rapide. Il a également pour but de promouvoir les capacités individuelles et collectives dans ces quartiers à s'engager, s'organiser et monter des projets.

Le FPH est géré par un Comité de Gestion chargé de définir les règles d'utilisation du fonds et de décider des attributions. Les projets présentés devant le Comité de Gestion devront valoriser la Ville de Forbach et sa population et bénéficier aux habitants de ces quartiers.

Dans l'attente du comité de pilotage du Nouveau Contrat de Ville, dont la signature devrait intervenir à fin juin 2015 et pour permettre le financement de projets devant avoir lieu avant cette date, il est proposé de verser à l'ASBH, dépositaire des fonds, la participation de la Ville pour l'année 2015, à savoir 1 990 €.

La participation de l'Etat sera versée au cours du second semestre 2015.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 1 990,00 € à l'ASBH, à titre de financement du FPH ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2015, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Faire sauter les barrières de la langue.

Constatant les difficultés rencontrées par les personnes ne maîtrisant pas suffisamment la langue française à communiquer avec certaines institutions ou administrations, l'Association Culturelle des Marocains de Forbach en partenariat avec l'Etat, l'ASBH et la Ville de Forbach a proposé la mise en place de permanences dédiées à l'accompagnement de ces personnes.

Ce projet propose aux habitants du Wiesberg, deux permanences hebdomadaires encadrées par les référents de l'ACMF. Les objectifs sont de réduire les inégalités face à l'accès aux droits, favoriser les échanges avec les institutions et services de la République et orienter les personnes vers le bon interlocuteur.

Pour l'année 2015, le budget global de l'opération s'élève à : 850 €.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville de FORBACH est sollicitée à hauteur de 200 € à verser à l'ACMF.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 200,00 € à l'ACMF, à titre de participation au projet – Faire sauter les barrières de la langue ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2015, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité 5 abstentions (M. TERRAGNOLO – M. VILAIN – Mme BRUCKMANN – M. PHILIPPOT – Mme CONIGLIO).

e) Du sport et de la détente pour les parents AUSSI !

L'Association Culturelle des Marocains de Forbach en partenariat avec l'Etat, l'ASBH et la Ville de Forbach a proposé la mise en place de séances de sport sans engagement.

Ce projet propose aux adultes et prioritairement les parents du Wiesberg, des séances de sport multi-disciplines hebdomadaires encadrées par un bénévole de l'ACMF et un éducateur sportif selon la discipline proposée. Les objectifs sont de favoriser l'accès au sport à tous, rompre l'isolement, sensibiliser aux bienfaits de la pratique sportive et initier la cohésion sociale à travers la pratique de loisirs partagés.

Pour l'année 2015, le budget global de cette action s'élève à : 2 280 €.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville de FORBACH est sollicitée à hauteur de 750 € à verser à l'ACMF.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 750,00 € à l'ACMF, à titre de participation au projet – Du sport et de la détente pour les parents AUSSI ! ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2015, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité 5 abstentions (M. TERRAGNOLO – M. VILAIN – Mme BRUCKMANN – M. PHILIPPOT – Mme CONIGLIO).

f) Aide personnalisée aux devoirs pour collégiens et lycéens.

En septembre 2009, la Ville a confié à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen l'organisation et la gestion de l'aide aux devoirs des collégiens et lycéens du quartier du Wiesberg.

Depuis la rentrée 2010/2011, cette activité a été élargie à l'ensemble des scolaires de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Ce projet propose une aide méthodique et un accompagnement dans toutes les matières scolaires, ainsi qu'une préparation aux diverses épreuves de fin de cycle. L'encadrement est assuré par des formateurs de l'UPT, des bénévoles enseignants à la retraite et coordonné par un professeur-chercheur. L'activité se déroule dans les locaux de l'UPT et concerne une soixantaine de collégiens et lycéens. Ils bénéficient chacun de deux séances hebdomadaires sur l'ensemble de l'année scolaire.

Pour l'année 2015, le budget global de l'opération s'élève à : 18 545 €.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville de FORBACH est sollicitée à hauteur de 4 545 € à verser à l'Université Populaire Transfrontalière.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 4 545,00 € à l'U.P.T., à titre de participation au dispositif - Aide personnalisée aux devoirs pour collégiens et lycéens ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2015, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

g) Financement de la direction de projet.

Un Nouveau Contrat de Ville sera signé, d'ici à fin juin 2015, entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France et les communes de Behren-les-Forbach et Forbach. La CAFPF est le garant du pilotage et de la bonne mise en œuvre du contrat. Dans ce cadre, les Collectivités signataires ont souhaité se doter d'une direction de projet.

Cette dynamique permet aux communes et aux associations d'avoir un seul référent en matière de Politique de la Ville. Son rôle consiste à animer et suivre la mise en œuvre des différents dispositifs de la Politique de la Ville. Il élabore et vérifie, en concertation avec les communes, les services de l'Etat et les associations,

la cohérence et la complémentarité du programme d'actions, en favorisant la mutualisation des moyens humains, financiers et matériels.

Pour l'année 2015, le montant de la participation de la Ville de Forbach au financement de ce poste de chef de projet est de 3 100 €, pour une dépense globale de 60 500 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 3 100,00 € à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 657351.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

10.- Opération Sports – Vacances – Loisirs 2015.

Pour la 32^{ème} année consécutive, l'opération SPORTS VACANCES LOISIRS est reconduite à Forbach du 6 juillet au 8 août 2015.

Le but de cette animation est de permettre aux jeunes ne partant pas en vacances pendant la période estivale, de s'occuper à des activités sportives, culturelles et socio-éducatives.

Les participants âgés de 2 à 17 ans auront le choix entre les disciplines suivantes :

Arts plastiques, athlétisme, boxe, conduite automobile, conduite cyclomoteur, échecs, football, gymnastique, handball, judo, jujitsu, karaté, musique, percussions, pétanque, photo, quilles, randonnée pédestre, scrabble, tennis, tennis de table, théâtre, tir à l'arc et twirling.

Ces activités se dérouleront dans divers lieux de la Ville, à savoir :

A la Galerie Castel Coucou, à la Galerie Tête de l'Art, au Parc du Schlossberg, au Stade du Schlossberg, à la Salle de Boxe du Wiesberg, à l'Auto Ecole Mario, à la piste de la Zone Industrielle, au CAC, au Stade de Marienau, au Stade du Creutzberg, au Gymnase Spécialisé, au Gymnase de Bellevue, à la Salle des Arts Martiaux, à l'Espace Louis Ganne, au Boulodrome du Creutzberg, au Foyer du Creutzberg, au Jeu de Quilles du Creutzberg, à la Salle Polyvalente de l'Hôtel de Ville, aux Tennis du Val

d'Oeting, à la Salle Spécifique de Tennis de Table et au Gymnase du Groupe Scolaire Louis Houpert.

La Municipalité a fixé la cotisation à 5 €, ce qui offre la possibilité de s'inscrire à 2 activités au choix par semaine.

Il est proposé d'allouer un crédit de **21 000 €** à titre de participation aux frais de fonctionnement de l'opération.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains –
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

11.- Equipements Sportifs : Modernisation du Cossec rue de Remsing.

Dans le cadre des travaux de remise aux normes de ses installations sportives, la Ville a décidé de procéder à la modernisation du COSEC du quartier du Wiesberg.

Ces travaux concernent l'installation d'un bardage extérieur haute isolation, d'aérotherme haut rendement et d'un revêtement de sol conforme à la norme EN 14904.

Le coût de ces travaux est estimé à 295 000 € H.T soit 354 000 € T.T.C.

L'Etat et la Fédération Française de Football ont décidé de subventionner cette opération. Ainsi, le plan de financement s'établit comme suit :

| | |
|---|-----------|
| - Dotation de Développement Urbain (ETAT) | 227 150 € |
| - Fédération Française de Football | 25 000 € |
| - Ville de FORBACH | 42 850 € |

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Grands Projets Urbains –
Politique de la Ville - Sécurité
et Développement Durable – Urbanisme – Espaces Verts
décide

- de faire réaliser les travaux ;

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer la convention correspondante et tous les documents relatifs à cette opération ;

- de solliciter le concours financier de la Fédération Française de Football.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

12.- Forêt Communale : Prix du stère de bois.

Dans le cadre de son plan de gestion pluriannuel, l'O.N.F. a prévu un programme de coupe pour 2015 qui consiste à l'abattage, le façonnage, le débardage de grumes feuillues ainsi que l'exploitation des arbres dangereux, en lisière de forêt et le long des sentiers.

Les déchets de coupe issus de ces travaux sont revendus aux particuliers, à un prix de vente fixé en accord avec l'O.N.F.

Le prix du stère sera fixé entre 8 € et 10 € en fonction de la qualité du bois et de sa situation en forêt.

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le prix du stère de bois sera fixé par Arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commissions des Finances – Grands Projets Urbains –
Politique de la Ville - Sécurité
et Développement Durable – Urbanisme – Espaces Verts
a émis un avis favorable.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

13.- Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France : Création d'un service commun pour l'instruction du droit des sols.

La Loi ALUR du 24 mars 2014 a prévu que l'Etat ne procéderait plus à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) dans les communes disposant d'un P.L.U. ou d'un P.O.S. et appartenant à des E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, 18 communes de la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France sont concernées, BEHREN-LES-FORBACH, FORBACH et STIRING-WENDEL assurant déjà cette instruction depuis 2007.

Pour faire suite à la stratégie mise au point au niveau du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle (S.C.O.T.), la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France, lors de sa séance du 11 décembre 2014, a décidé de constituer à son niveau un service commun chargé de cette instruction.

Le S.C.O.T., en qualité de prestataire de service, encadrera l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale volontaires.

Afin de constituer ce service commun, la Ville de FORBACH transfèrera deux agents par voie de mutation. L'avis du Comité Technique sera sollicité prochainement. L'accueil du public, la réception des dossiers de demandes ainsi que la signature des autorisations resteront assurés par la Ville de FORBACH.

Les missions et les modalités d'intervention du service commun d'application du droit des sols seront déterminées par une convention qui doit être négociée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune.

D'un point de vue financier, les charges de fonctionnement du service seront facturées par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 1,50 € par habitant et par an, somme qui sera prélevée sur la dotation de solidarité.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'adhérer au service commun tel que défini ci-avant ;
- d'autoriser le Maire à négocier les termes de la convention déterminant les missions et les modalités d'instruction respectives de la Ville de FORBACH et du service commun A.D.S. et à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

14.- Affaires domaniales.

a) Cession d'une parcelle communale rue Henri Kaufmann.

Les vestiaires de l'ancien stade de Bellevue feront prochainement l'objet d'une démolition dans le cadre d'un projet de lotissement.

Pour une meilleure accessibilité à son immeuble situé au droit du terrain de football Monsieur Joseph FRANGIAMORE domicilié 1, rue des Charrons à 57800 COCHEREN, sollicite l'autorisation d'acquérir auprès de la Ville environ 169 m² à extraire de la parcelle cadastrée section 42 n°427.

Ladite cession n'obérera pas la réalisation du projet de lotissement.

Il est proposé d'autoriser la cession de ladite parcelle à Monsieur FRANGIAMORE au prix de 4 000 €, conforme à l'estimation des Service de France Domaines.

Une clause de non-aedificandi frappera la parcelle cédée.

Les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge du preneur.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'autoriser la cession de la parcelle communale aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Déclassement d'une parcelle communale et rétrocession de voirie.

Par acte n° 71.090 du 25 octobre 2007, la Ville a cédé à Monsieur Jean HERBER, gérant des SCI PALAUMA et SCI CHEVRON, les emprises du Club Hippique Mont-Dragon.

Il a été convenu entre les parties que l'acquéreur rétrocéderait à l'euro symbolique non recouvré, après réalisation des travaux, à la Ville les voiries sur la base du plan d'aménagement annexé à l'acte et après déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section 28 n°293.

Il est proposé d'autoriser le déclassement des parcelles cadastrées après arpentage, section 28 n°592 et 593 d'une contenance respective de 0,40 a et 2,95 a et d'intégrer, à l'euro symbolique les voiries dans le patrimoine communal.

Les frais d'actes seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'autoriser le déclassement du Domaine Public des parcelles cadastrées section 28 n°592 et 593 ;
- d'intégrer les voiries dans le domaine communal aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FIN DE LA SEANCE : 21 HEURES 10